

Compte rendu

du Conseil Municipal

de la séance du samedi 27 juin 2020

Secrétaire de la séance : Emmanuel COULOMBS

Présents : Habib FENNI, Françoise CHABERT, Franck ROCHE, Marc ROSSBURGER, Emmanuel COULOMBS, Evelyne FILLEUL, Isabelle MAIGNE, Eric TOURNIER, Jean VERGNE, Cécile VIEILLES CAZES, Jeanne REAL, Nicolas DUPONT, Gilbert JENNY, Valérie HORTIN, Alain GOUYGOU, Chantal GUERBY-AUSSEL, Laurent MOSKALIK, Céline FLESCHE

Pouvoirs : Natacha CESSAC par Habib FENNI

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 12 juin 2020
- 2 - Délibération - Budget 2020 - Commune de Cressensac-Sarrazac
- 3 - Délibération - Budget annexe 2020 - Lotissement Les Pavades
- 4 - Délibération - Budget annexe 2020 - Centre Communal d'Action Sociale
- 5 - Délibération - Budget annexe 2020 - Épicerie communale
- 6 - Délibération - Budget annexe 2020 - Assainissement collectif de Cressensac
- 7 - Délibération - Budget annexe 2020 - Assainissement collectif de Sarrazac
- 8 - Délibération - Budget annexe 2020 - Eau potable
- 9 - Points divers

Délibérations du conseil :

Monsieur le Maire ouvre la séance. Monsieur Alain GOUYGOU demande s'il serait possible de consulter les documents budgétaires en amont de la séance. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas de coutume. Ces documents (avant Conseil) sont des documents de travail et restent confidentiels.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes rendus des séances des conseils municipaux des 29 mai et 12 juin 2020.

Monsieur le Maire explique aux nouveaux conseillers les différentes parties composant les budgets.

Il informe l'assemblée que la capacité d'autofinancement sur le budget principal est de 154 016 €. Ce montant résulte de la fusion des deux communes. Il confirme que la capacité d'autofinancement au regard des chiffres est plus que correcte.

BUDGET PRIMITIF 2020 - COMMUNE DE CRESSENSAC-SARRAZAC (DE 2020_045)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit annuellement adopter le budget primitif et les budgets annexes au plus tard le 15 Avril de l'année en cours.

Vu, l'Ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 reportant la date limite d'adoption des votes des budgets au 31 juillet 2020.

Le budget s'équilibre avec un million mille trois cent trente-sept euros et quarante et un centimes en fonctionnement et deux millions six cent quarante-neuf mille neuf cent cinquante-six euros et vingt et un centimes en investissement.

Le document officiel du budget primitif 2020 est joint à la présente délibération.

La balance du budget est la suivante :

	Dépenses	Recettes	Balance
Fonctionnement	1 001 337.41	1 001 337.41	0.00
Investissement	2 649 956.21	2 649 956 .21	0.00
Total	3 651 293 62	3 651 293.62	0.00

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 de la commune de Cressensac-Sarrazac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS (A. GOUYGOU, C. GUERBY, L.MOSKALIK et C. FLESCHE) :

- D'adopter le budget primitif 2020 de la commune de Cressensac-Sarrazac, tel que présenté ci-dessus.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'annexe dépense de fonctionnement concernant les subventions aux associations. Il précise que ne participeront pas au vote les élus qui sont membres de l'une d'entre elles ou bien si le conjoint d'un élu l'est. Ne participeront pas au vote : Mrs FENNI Habib, JENNY Gilbert, COULOMBS Emmanuel, DUPONT Nicolas.

Monsieur le Maire tient à préciser que l'enveloppe allouée à l'association multirencontres du RIONET est élevée mais est justifiée par le fait que cette association assure la pause méridienne dans nos écoles, l'accueil de loisirs, le soutien scolaire, le transport à la demande. Monsieur ROSSBURGER rappelle que la cantine et la garderie de la pause méridienne coûteraient 30% de plus avec des emplois en direct.

L'annexe subvention aux associations est approuvée par 15 voix "POUR".

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été décidé de ne pas augmenter les impôts communaux.

BUDGET ANNEXE 2020 - LOTISSEMENT LES PAVADES (DE 2020_046)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit annuellement adopter le budget primitif et les budgets annexes au plus tard le 15 Avril de l'année en cours.

Vu, l'Ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 reportant la date limite d'adoption des votes des budgets au 31 juillet 2020.

Le budget s'équilibre avec vingt-sept mille six cent quinze euros en fonctionnement et vingt-huit mille cent dix-neuf euros et quatorze centimes en investissement.

Le document officiel du budget annexe 2020 "Lotissement Les Pavades" est joint à la présente délibération.

La balance du budget est la suivante :

	Dépenses	Recettes	Balance
Fonctionnement	27 615.00	27 615.00	0.00
Investissement	28 119.14	28 119.14	0.00
Total	55 734.14	55 734.14	0.00

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget annexe 2020 "Lotissement Les Pavades".

Après en voir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter le budget annexe 2020 "Lotissement Les Pavades", tel que présenté ci-dessus.

BUDGET ANNEXE 2020 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (DE 2020_047)
Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit annuellement adopter le budget primitif et les budgets annexes au plus tard le 15 Avril de l'année en cours.

Vu, l'Ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 reportant la date limite d'adoption des votes des budgets au 31 juillet 2020.

Le budget s'équilibre avec cinq mille euros en fonctionnement et zéro euros en investissement.

Le document officiel du budget annexe 2020 "Centre Communal d'Action Sociale" est joint à la présente délibération.

La balance du budget est la suivante :

	Dépenses	Recettes	Balance
Fonctionnement	5 000.00	5 000.00	0.00
Investissement	0.00	0.00	0.00
Total	5 000.00	5 000.00	0.00

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget annexe 2020 "Centre Communal d'Action Sociale".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 19 voix POUR :

- D'adopter le budget annexe 2020 "Centre Communal d'Action Sociale", tel que présenté ci-dessus.

BUDGET ANNEXE 2020 - EPICERIE COMMUNALE (DE 2020_048)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit annuellement adopter le budget primitif et les budgets annexes au plus tard le 15 Avril de l'année en cours.

Vu, l'Ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 reportant la date limite d'adoption des votes des budgets au 31 juillet 2020.

Le budget s'équilibre avec quarante-sept mille six cents euros en exploitation et mille six cent soixante-six euros et vingt-huit centimes en investissement.

Le document officiel du budget annexe 2020 "Épicerie communale" est joint à la présente délibération.

La balance du budget est la suivante :

	Dépenses	Recettes	Balance
Exploitation	47 600.00	47 600.00	0.00
Investissement	1 666.28	1 666.28	0.00
Total	49 266.28	49 266.28	0.00

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget annexe 2020 "Épicerie communale".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 19 voix POUR :

- D'adopter le budget annexe 2020 "Épicerie communale", tel que présenté ci-dessus.

BUDGET ANNEXE 2020 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE CRESSENSAC (DE 2020_049)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit annuellement adopter le budget primitif et les budgets annexes au plus tard le 15 Avril de l'année en cours.

Vu, l'Ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 reportant la date limite d'adoption des votes des budgets au 31 juillet 2020.

Le budget s'équilibre avec cinquante-neuf mille soixante-cinq euros et quatre-vingt-un centimes en exploitation et trente-huit mille neuf cent soixante-seize euros et un centime en investissement.

Le document officiel du budget annexe 2020 "Assainissement collectif de Cressensac" est joint à la présente délibération.

La balance du budget est la suivante :

	Dépenses	Recettes	Balance
Exploitation	59 065.81	59 065.81	0.00
Investissement	38 976.01	38 976.01	0.00
Total	98 041.82	98 041.82	0.00

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget annexe 2020 "Assainissement collectif de Cressensac".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter le budget annexe 2020 "Assainissement collectif de Cressensac", tel que présenté ci-dessus.

BUDGET ANNEXE 2020 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE SARRAZAC (DE 2020_050)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit annuellement adopter le budget primitif et les budgets annexes au plus tard le 15 Avril de l'année en cours.

Vu, l'Ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 reportant la date limite d'adoption des votes des budgets au 31 juillet 2020.

Le budget s'équilibre avec soixante-six mille six cent soixante-neuf euros et quatorze centimes en exploitation et soixante-trois mille six cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt-dix-huit centimes en investissement.

Le document officiel du budget annexe 2020 "Assainissement collectif de Sarrazac" est joint à la présente délibération.

La balance du budget est la suivante :

	Dépenses	Recettes	Balance
Exploitation	66 669.14	66 669.14	0.00
Investissement	63 688.98	63 688.98	0.00
Total	130 358.12	130 358.12	0.00

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget annexe 2020 "Assainissement collectif de Sarrazac".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter le budget annexe 2020 "Assainissement collectif de Sarrazac", tel que présenté ci-dessus.

BUDGET ANNEXE 2020 - EAU POTABLE (DE 2020_051)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit annuellement adopter le budget primitif et les budgets annexes au plus tard le 15 Avril de l'année en cours.

Vu, l'Ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 reportant la date limite d'adoption des votes des budgets au 31 juillet 2020.

Le budget s'équilibre avec cent cinquante-six mille sept cent onze euros et quarante-cinq centimes en exploitation et six cent trente-neuf mille quatre cent quatre-vingt-onze euros et trois centimes en investissement.

Le document officiel du budget annexe 2020 "Eau potable" est joint à la présente délibération.

La balance du budget est la suivante :

	Dépenses	Recettes	Balance
Exploitation	156 711.45	156 711.45	0.00
Investissement	639 491.03	639 491.03	0.00
Total	796 202.48	796 202.48	0.00

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget annexe 2020 "Eau potable".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter le budget annexe 2020 "Eau potable", tel que présenté ci-dessus.

Points divers :

- Monsieur le Maire revient à la demande de Mme Céline FLESCH sur le transport scolaire "Porte à porte" qui est réalisé uniquement sur la commune de Cressensac. Il lui confirme que ce transport aura bien lieu pour l'année scolaire 2020/2021. Monsieur le Maire rappelle que la commune de Sarrazac, a arrêté le porte à porte depuis plusieurs années. Ce service sur Cressensac coûte à la commune environ 20 000 € par an. Un service de garderie est mis en place à l'école de Cressensac dès 7h30 et le transport scolaire de la région est actif. Il précise que si ce transport était arrêté comme à Sarrazac, par souci d'égalité entre les deux communes, cette enveloppe permettrait de financer une partie l'emprunt pour l'école nouvelle.
- Bail emphytéotique du presbytère de Sarrazac : Le dossier suit son cours et est en bonne voie pour que la commune récupère ce bâtiment.

Fin de séance : 12h15